



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 13662

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences du nouveau barème concernant l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés pour l'année 1989-1990. Depuis plusieurs années, la maîtrise et le DEA étaient comptabilisés séparément, ce qui était logique dans la mesure où la maîtrise et le DEA correspondent à des cursus universitaires différents : quatre ans pour la maîtrise et cinq ans pour le DEA. Le barème utilise cette année qui ne reprend pas cette distinction aura pour conséquence le recul sur la liste d'aptitude de tous les candidats classés précédemment avec la prise en compte du diplôme d'études approfondies. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de préserver les chances de promotion au corps des certifiés des candidats qui, grâce aux six points qu'ils espéraient comptabiliser à réglementation inchangée, étaient l'année dernière très proches de la barre d'accès.

Texte de la réponse

Reponse. - La note de service no 88-338 du 15 décembre 1988 a fixé les conditions de préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés au titre de la rentrée scolaire 1989, et notamment le barème en fonction duquel sont examinées les candidatures à cette liste d'aptitude. Des ajustements de la pondération des éléments de ce barème ont été effectués, conduisant à modifier le nombre de points attribués à certains titres ou diplômes. Toutefois, les problèmes posés par la non-distinction cette année entre la maîtrise et le DEA ou le DESS font l'objet d'une étude en vue de la note de service fixant les conditions de préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés au titre de la rentrée 1990.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13662

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2391